

Marché public n°2020-09

Fournitures courantes et services

Prestations d'impression, façonnage, diffusion et livraison de supports de communication

Règlement de la consultation (RC)

Accord-cadre passé selon la procédure formalisée (Article L2124-1 du Code de la commande publique)

- Appel d'offres ouvert (Articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique)

Date et heure limite de remise des offres

Vendredi 13 mars 2020 à 12h00



SOMMAIRE

Article 1 : objet de la consultation	3
Article 2 : présentation de l'établissement.....	3
Article 3: procédure et forme du marché	3
3.1. Procédure	3
3.2. Forme du marché	3
3.3. Justification du non allotissement.....	4
Article 4 : durée du marché	4
Article 5 : lieux d'exécution du marché	4
Article 6 : groupement	4
Article 7 : variantes	5
Article 8 : retrait du dossier de consultation	5
Article 9 : renseignements complémentaires	5
Article 10 : modalités financières	5
10.1 Le titulaire s'engage :.....	5
10.2 Unité monétaire :	5
Article 11 : critères de jugement	5
11.1 Analyse des candidatures :.....	5
11.2 Jugement des offres :	6
Article 12 : présentations des offres.....	6
12.1 Réponse simplifié :.....	7
12.2 Réponse classique :	8
Article 13 : conditions d'envoi ou de remise des offres	9
Article 14 : Contenu du dossier de consultation.....	10
Article 15 : délai de modification du dossier de consultation	10

Article 1 : objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet des prestations d'impression, façonnage, diffusion et livraison de supports de communication à destination de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS ARA).

Article 2 : présentation de l'établissement

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est un établissement public administratif placé sous tutelle du Ministère de la santé et des solidarités.

Elle pilote et met en œuvre, dans la région, la politique de santé définie au niveau national par le ministère ; elle l'adapte aux spécificités de la région. Elle organise l'offre de santé sanitaire et médico-sociale et accompagne les acteurs de la santé pour permettre aux habitants de bénéficier de la bonne prise en charge au bon moment et au bon endroit ; pour garantir la qualité des prises en charges ; pour assurer l'avenir de notre système de santé.

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes dispose de 12 délégations départementales au sein de chaque département de la région et d'un siège sur 2 sites : Lyon et Clermont-Ferrand.

L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes intervient dans les domaines suivants :

- Prévention des maladies, des handicaps et de la perte d'autonomie.
- Organisation de la veille sanitaire et suivi des événements sensible en matière de santé dans la région et réponse aux alertes sanitaires en lien avec les Préfets.
- Régulation de l'ensemble du champ des soins hospitaliers et des soins de villes.
- Contrôle de gestion et pilotage des ressources et de la performance de l'hôpital public.
- Pilotage de la politique régionale d'accompagnement médico-social des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie.

La stratégie de l'Agence et son organisation sont mis à disposition sur son site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr.

Article 3: procédure et forme de l'accord-cadre

3.1. Procédure

L'accord-cadre est conclu suite à une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique.

3.2. Forme de l'accord-cadre

Le marché public est un accord-cadre non allotri et multi-attributaire. La survenance d'un besoin entraîne la remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre dans les conditions définies au présent CCP.

L'accord-cadre sera attribué à trois prestataires, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres acceptables.

L'accord-cadre est conclu sans mini ni maxi.

3.3. Justification du non allotissement

Les prestations d'impression ne peuvent être alloties techniquement. L'allotissement géographique n'est pas pertinent en raison de la nécessaire unité visuelle de l'agence.

Article 4 : durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre sera conclu pour une période de 12 (douze) mois à compter de sa date de notification.

Il sera renouvelable par tacite reconduction par période de 1 (un) an, trois fois, dans la limite de 48 (quarante-huit) mois.

Toutefois, si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire le marché, il devra notifier sa décision 3 (trois) mois avant la fin de la période en cours d'exécution.

Article 5 : lieux d'exécution de l'accord-cadre

Le titulaire effectue la livraison des impressions, soit à l'adresse indiquée sur le marché subséquent, soit aux destinataires spécifiquement précisés dans un tableau dédié à la diffusion qui sera transmis par l'ARS.

A titre d'information les adresses de livraison les plus récurrentes seront les sites de l'ARS :

- Délégation Départementale de l'Ain – 9 rue de la Grenouillère – 01012 Bourg-en Bresse
- Délégation Départementale du Cantal – 20 rue Aristide Briand – 03401 Yzeure
- Délégation Départementale de l'Ardèche – Avenue Moulin de Madame – 07007 Privas
- Délégation Départementale du Cantal – 13 Place de la Paix – 15005 Aurillac
- Délégation Départementale de la Drôme – 13 avenue Maurice Faure – 26011 Valence
- Délégation Départementale de l'Isère – 17-19 rue Commandant l'Herminier – 38032 Grenoble
- Délégation Départementale de la Loire – 4 rue des Trois Meules – 42013 Saint-Etienne
- Délégation Départementale de Haute-Loire – 8 rue de Vienne - 43009 Le Puy-en-Velay
- Délégation Départementale du Puy-de-Dôme 60 avenue de l'Union Soviétique – 63006 Clermont-Ferrand
- Délégation Départementale du Rhône – 241 rue Garibaldi – 69418 Lyon
- Délégation Départementale de la Savoie – 94 Boulevard de Bellevue – 73018 Chambéry
- Délégation Départementale de la Haute-Savoie – Cité Administrative – 7 rue Dupanloup – 74040 Annecy

Article 6 : groupement

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire). La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché.

Le mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché. Il est interdit au candidat de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Il est également interdit au candidat de se présenter pour un même marché en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 7 : variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 8 : retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger gratuitement et directement sur le profil d'acheteur de l'Agence à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dossiers peuvent être retirés jusqu'à la date limite de remise des offres.

Les candidats peuvent retirer le dossier anonymement, l'Agence conseille néanmoins aux candidats de s'inscrire sur la plateforme avant tout retrait afin qu'ils soient destinataires d'éventuelles modifications du DCE ou informations complémentaires apportées par l'Agence en cours de procédure. Les candidats qui ne se seront pas inscrits ne recevront pas ces notifications. Ils ne pourront se retourner ni contre l'Agence ni contre la plateforme de dématérialisation.

Article 9 : renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent transmettre leur demande via la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr> ou par courriel : ars-ara-marches@ars.sante.fr

Les candidats adressent leur demande par voie dématérialisée au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Les compléments sur le dossier de consultation ou des renseignements complémentaires sur demande des opérateurs économiques sont communiqués par le pouvoir adjudicateur 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Article 10 : modalités financières

10.1 Le titulaire s'engage :

Paiement par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture. Financement sur le budget annexe de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R2191-45 à R2191-63 du Code de la commande publique.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

10.2 Unité monétaire :

Le candidat est informé que le pouvoir adjudicateur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : l'euro. La monnaie de paiement et d'exécution du présent marché sera aussi l'euro.

Article 11 : critères de jugement

11.1 Analyse des candidatures :

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 (exclusions de plein droit) et L2141-7 à L2141-10 (exclusions à l'appréciation de

l'acheteur) du Code de la commande publique et/ou qui ne produisent pas ou ne complètent pas les pièces mentionnées à l'article 12 « Présentation des offres » ci-dessous dans le délai imparti ne sont pas admis. Les offres afférentes ne seront pas analysées et les plis renvoyés aux candidats.

Les candidatures admises sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites. Compte tenu de l'objet du marché, toutes les garanties requises au titre de la candidature seront appréciées à valeur égale.

11.2 Jugement des offres :

Le jugement des offres restantes sera effectué, en tenant compte des critères pondérés suivants annoncés dans les avis d'appel public à la concurrence et rappelés ci-dessous :

- **Valeur technique (35%)** : jugée à partir :
 - du MÉMOIRE TECHNIQUE : seront évalués les moyens et types d'impression, de façonnage, de routage et mise sous plis, etc.
 - des ÉCHANTILLONS : il est demandé au candidat de fournir 1 exemplaire de 5 à 6 documents papier imprimés et façonnés par ses services (ex. : affiche, flyer, carte de vœux, plaquette) en couleurs quadri. Sera évalué la qualité d'impression, de finition (découpe, pliage, façonnage, etc.).
- **Prix (35%)** : ce critère est jugé à partir des prix renseignés par les candidats dans la SIMULATION DE COMMANDE du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Les prix renseignés n'ont pas valeur contractuelle.
- **Délais (10%)** jugé à partir de l'annexe 1 Délais
- **Développement durable (20%)** jugé à partir du mémoire technique dans lequel le candidat exposera les mesures prises dans un objectif de développement durable.

Article 12 : présentations des offres

Il est impératif de remettre l'ensemble des pièces indiquées dans la forme précisée ci-dessous.

Les dates et signatures des documents seront obligatoirement en original et apposées par une personne habilitée à engager l'entreprise.

Au stade de la candidature : le pouvoir adjudicateur, qui constate que des pièces, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, se réserve le droit ou non d'effectuer des demandes complémentaires auprès des candidats concernés, dans les conditions des articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique.

Au stade de l'offre : toute absence d'une pièce relative à l'offre entraînera d'office le rejet de celle-ci conformément aux articles L2152-1 et L2152-2 du Code de la commande publique. En revanche, une offre irrégulière pourra donner lieu à rectification pour autant que celle-ci n'entraîne pas de modification substantielle de l'offre du candidat et que cette dernière ne soit pas jugée anormalement basse.

La langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation est le français.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

12.1 Réponse simplifié :

Le dépôt d'offre simplifié doit se faire **obligatoirement** de façon dématérialisée par le biais de la plateforme des achats de l'Etat (www.marches-publics.gouv.fr).

12.1.1 Les pièces de la candidature

Le Document Unique de Marché Européen (DUME)

La réponse par le DUME est fortement recommandée. Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics.

Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre sur le profil d'acheteur : et de choisir le DUME comme modalité de réponse. Le DUME est notamment pré-rempli sur la base du numéro SIRET. Il permet de :

- bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux)
- bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Il vous appartiendra de compléter les autres informations.

Le candidat présente alors sa candidature sous la forme d'un échange de données structurée au format.XML.

Cas où l'acheteur met un DUME à disposition

Lorsque le candidat présente sa candidature sous la forme du DUME prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, il peut utiliser l'un des services suivants :

- le "Service DUME" mis à disposition par l'Etat chorus-pro.gouv.fr ;

Le candidat peut utiliser le DUME mis à sa disposition par l'acheteur dans les documents de la consultation définissant les critères de participation à la procédure.

Cas où l'acheteur ne met pas de DUME à disposition

Lorsque le candidat présente sa candidature sous la forme du DUME prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, il peut utiliser l'un des services suivants :

- le "Service DUME" mis à disposition par l'Etat chorus-pro.gouv.fr ;
- le service mis à disposition par la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/tools/espd>

12.1.2 Les pièces de l'offre

L'ensemble des pièces de l'offre doit être fourni :

1. L'acte d'engagement (AE): L'acte d'engagement complété et **signé** (en cas de candidature groupée, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises)
2. Le cahier des charges (CCP)
3. Le mémoire technique

- 4. Les échantillons**
- 5. La simulation de commande**
- 6. La fiche administrative du candidat**
- 7. Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance : un exemplaire par sous-traitant**
- 8. Clause de confidentialité**

Le candidat peut décider de communiquer tout autre document qu'il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

12.2 Réponse classique :

- Les pièces de la candidature
 1. Les renseignements concernant la situation juridique du candidat
 - une lettre de candidature (l'imprimé DC1 pourra être utilisé) mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Dans le cas d'un groupement, la lettre fera apparaître les membres du groupement ;
 - une déclaration du candidat ou des membres du groupement (l'imprimé DC2 pourra être utilisé) ;
 - si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
 2. Capacité économique et financière
 - une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché au cours des trois derniers exercices disponibles (peut être indiqué dans l'imprimé DC2).
 3. Capacité professionnelle et technique
 - une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années.
 4. Attestation d'assurance civile professionnelle en cours de validité

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-dessus.

Par ailleurs, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat doit produire pour ce ou ces sous-traitants les mêmes documents que ceux visés ci-dessus. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat peut fournir soit le contrat de sous-traitance soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

L'ARS, préalablement à la notification du marché, demandera par courrier recommandé avec AR au candidat retenu de transmettre les copies certifiées conformes des justificatifs fiscaux et sociaux. Le candidat bénéficiera de 15 jours calendaires pour remettre ces pièces. Le marché ne pourra être notifié au candidat que si celui-ci produit, dans le délai imparti, ces documents.

Le DC1 et le DC2 peuvent être remplacés par le Document Unique de Marché Européen (DUME).

- Les pièces de l'offre :

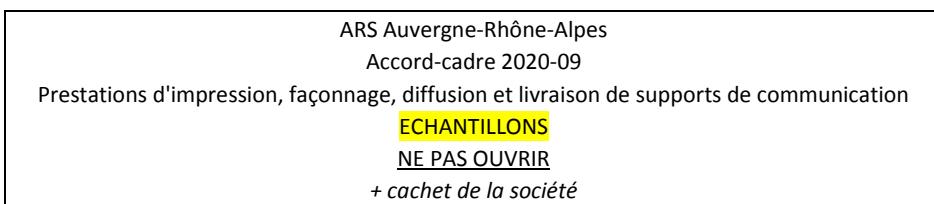
1. L'acte d'engagement (AE): L'acte d'engagement complété et signé (en cas de candidature groupée, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises)
2. Le cahier des charges (CCP)
3. Le mémoire technique
4. Les échantillons
5. La simulation de commande
6. La fiche administrative du candidat
7. Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance : un exemplaire par sous-traitant
8. Clause de confidentialité

12.3 Présentation d'échantillons :

A l'appui de leur mémoire technique, les candidats font obligatoirement parvenir à l'ARS ARA des échantillons de supports de communication réalisés par eux.

Dans le cas d'une réponse « papier », les échantillons devront être présents dans le pli contenant l'offre du candidat et transmis à l'ARS ARA par voie postale ou en mains propres contre récépissé dans les conditions décrites à l'article 13 « Conditions d'envoi ou de remise des offres ».

Dans le cas d'une réponse dématérialisée, les candidats pourront exceptionnellement effectuer, en parallèle, un envoi papier pour faire parvenir leurs échantillons. L'envoi devra être réalisé sous enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes et dans les conditions décrites à l'article 13 « Conditions d'envoi ou de remise des offres » :



Les échantillons papier doivent être identifiables (grammage + référence (REF.)) et tamponnés au nom du candidat.

Ils sont fournis gratuitement, ne sont pas retournés aux candidats et restent la propriété de l'ARS ARA.

La non-production des échantillons entraînera la non-conformité de l'offre.

Article 13 : conditions d'envoi ou de remise des offres

La transmission des offres se fera uniquement par voie dématérialisée doit être réalisée sur le profil d'acheteur de l'ARS ARA à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

- Remise par voie dématérialisée
La transmission des offres par voie dématérialisée est réalisée sur le profil d'acheteur de l'ARS ARA à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le cas échéant, les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde soit sur support physique électronique soit sur support papier. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant, en plus des mentions mentionnées ci-après, la mention lisible « copie de sauvegarde » et doit être remise dans les délais impartis pour la remise des offres, à l'adresse indiquée ci-dessous

- Remise de la copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre leur copie de sauvegarde sous enveloppe cachetée. Ce pli doit porter les mentions suivantes :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marché Public n° 2020-09

Prestation d'impression, façonnage, diffusion et livraison de supports de communication

COPIE DE SAUVEGARDE

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra contenir l'ensemble des pièces transmises par voie dématérialisées

Les plis devront être transmis :

- soit contre récépissé, du lundi au vendredi (entre 8h30 et 12h ou entre 14h et 17h30), avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la première page du présent document à l'adresse suivante :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle achats et marchés publics
241 rue Garibaldi - CS 93383
69418 Lyon cedex 3

- soit par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessous, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la première page du présent document.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle achats et marchés publics
241 rue Garibaldi - CS 93383
69418 Lyon cedex 3

Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ou pour lesquels des mentions seraient manquantes sur l'enveloppe et entraîneraient la nécessité d'ouvrir l'enveloppe, seront rejetés.

Article 14 : Contenu du dossier de consultation

- L'acte d'engagement et son annexe ,
- le cahier des clauses particulières (CCP)
- le présent Règlement de la Consultation (RC),
- La fiche administrative du candidat,
- un formulaire de déclaration de sous-traitance
- la clause de confidentialité
- simulation de commande

Article 15 : délai de modification du dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Elle en informera tous les candidats dans les conditions respectueuses du principe d'égalité. Ceux-ci devront alors répondre, sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

